



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0725_2026

acte publié le 29.10.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE NOTRE-DAME DU PRÉ POUR L'ENTREPRISE EDEM LOG

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de l'entreprise EDEM LOG en date du 27 Octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 64 rue Notre-Dame du Pré, à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EDEM LOG est autorisée à stationner un **camion de déménagement de 30m3 sur deux places réglementaires matérialisées à hauteur des 54 et 56 rue Notre-Dame du Pré**, à Pont-Audemer, afin de procéder à **un déménagement, le Lundi 2 Novembre 2026 pour la journée.**

Article 2 : La signalétique sera mise en place par l'entreprise intervenante, le Dimanche 1er Novembre 2026 en fin de journée, afin de réserver les places pour l'intervention et de sécuriser la zone.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

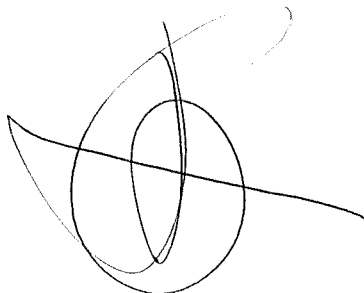
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise EDEM LOG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 29 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' with a horizontal line extending to the right and a vertical line crossing it.